Formation

Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2014-2015

NOR : MENE1323406N
note de service n° 2013-151 du 1-10-2013
MEN - DGESCO DEI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux responsables académiques de la formation ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement des langues ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, chargés des circonscriptions d'enseignement du premier degré : aux chefs d'établissement

---

A - Enseignement public : programmes pour les enseignants du premier degré exclusivement
- A.1 - Échange franco-allemand
- A.2 - Échange poste pour poste avec le Québec

B - Enseignement public : programme pour les enseignants du second degré exclusivement
- B.1 - Séjours professionnels

C - Enseignement public : programme pour les enseignants des premier et second degrés
- C.1 - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger

D - Enseignement public et privé sous contrat : programme pour les enseignants des premier et second degrés et les professeurs de français langue étrangère (FLE)
- D.1 - Codofil, séjour en Louisiane

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (rapport annexé) encourage une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde au service de la réussite de tous. « L'école doit favoriser l'intégration des futurs citoyens français dans l'espace politique de l'Union européenne et rendre possible la mobilité professionnelle dans l'espace économique européen ». Ces actions de formation, distinctes des programmes européens dont elles peuvent être complémentaires, y contribuent fortement : développement des compétences linguistiques, personnelles et interculturelles des enseignants, ouverture des établissements scolaires sur l'Europe et le monde et promotion du français à l'étranger.
La présente note de service décrit les programmes et actions d'échanges et de formation à l'étranger organisés au niveau national pour l'année scolaire 2014-2015. Ces programmes et actions s'adressent aux enseignants des premier et second degrés en fonction dans les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale. Le programme « Codofil » s'adresse, en outre, aux enseignants de l'enseignement privé et aux professeurs de français langue étrangère (FLE). Cette année pour la première fois, le programme « poste pour poste avec le Québec » s'adresse également aux enseignants spécialisés (option D). Le programme «Jules Verne » fait, quant à lui, l'objet d'une circulaire distincte (circulaire n° 2013-086 du 4-6-2013).
Les modalités d'organisation et de mise en œuvre varient en fonction des accords passés avec les différents pays partenaires. Il convient donc que les candidats soient particulièrement attentifs aux indications qui figurent dans les fiches descriptives de chacune des actions proposées avant de s'engager dans un projet. **Les candidats sollicitant, pour l'année d'échange une mutation, un détachement ou toute autre mobilité fonctionnelle ou physique, doivent impérativement le faire savoir lors de leur candidature.**

L'annexe 1 de la présente note classe les programmes d'échanges en fonction du public concerné.
L'annexe 2 présente les modalités de candidature ainsi que le calendrier à respecter pour chacune des actions de formation.
L'annexe 3 est consacrée au programme d'échange franco-allemand et précise l'organisation du service des enseignants (3A), le formulaire à compléter (3B) et le modèle d'attestation de participation à l'échange franco-allemand (3C).
L'annexe 4 fournit des informations complémentaires sur le programme Codofil (séjour en Lousiane).
Il appartient aux recteurs d'académie de veiller à la diffusion de ces offres de formations à l'étranger auprès des écoles et des établissements scolaires. Il importe que le projet des enseignants souhaitant bénéficier des programmes et actions présentés dans la présente note soit pleinement intégré au projet pédagogique de l'école ou de l'établissement.

A - Enseignement public : programmes pour les enseignants du premier degré exclusivement

A.1 Échange franco-allemand

Ce programme est mis en œuvre et géré par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) en collaboration avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ). Il s'adresse aux enseignants titulaires du premier degré.

Objectifs et durée

Cet échange d'une année scolaire, renouvelable une fois, vise à développer l'enseignement de la langue allemande à l'école primaire, de la maternelle au cours moyen deuxième année. Il permet le perfectionnement linguistique des candidats qui s'engagent, à leur retour en France, à assurer des activités qui contribuent au développement de l'enseignement de l'allemand. Il donne l'occasion aux élèves français de bénéficier de cours assurés par des enseignants allemands et participe à la diffusion de la langue et de la culture françaises en Allemagne.

Dans le cadre de l'évaluation nationale du dispositif par le ministère de l'éducation nationale, la DGESCO sera amenée à reprendre l'attache des candidats à leur retour en France.

Procédure de candidature

Le formulaire de candidature complété par le candidat (annexe 3B) est transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription pour avis à la date indiquée au niveau académique.

Le candidat est susceptible d'être convoqué à un entretien de motivation par le rectorat.

Les enseignants français, déjà en poste en Allemagne, souhaitant être reconduits devront suivre la même procédure de candidature.

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site Éduscol dans la rubrique «Europe et Monde » (http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html).

Le candidat s'engage, s'il est retenu, à participer à l'échange ainsi qu'aux stages organisés par l'OFAJ. Un rapport d'activités en Allemagne est attendu au retour en France (voir annexe 2).

Procédure de sélection, de validation et d'envoi des dossiers à l'administration centrale

Cette procédure est coordonnée par la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC).

Après réception des dossiers de candidature, l'IEN porte un premier avis et transmet ces dossiers au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) qui portera l'avis définitif. Cet avis peut être fondé sur un entretien au cours duquel la motivation, les compétences linguistiques et les capacités d'adaptation des candidats seront appréciées.

Au terme de cette procédure de validation, la DAREIC envoie la liste récapitulative des candidats retenus, éventuellement une liste complémentaire qui pourra être utilisée en cas de désistement de candidats, les dossiers de candidature classés par département sous bordereau et par voie hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, DGESCO A3-3, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07 et par courriel (dgesco.formation@education.gouv.fr) **pour le 10 mars 2014 au plus tard**.

Procédure d'affectation des candidats

Courant avril 2014, une commission franco-allemande répartit les candidats par Land, selon l'un de leurs trois vœux et selon les postes disponibles, en tenant compte des partenariats existant entre une académie et un Land afin d'en renforcer les liens et de respecter la réciprocité du programme. L'affectation dans les écoles du Land est faite ultérieurement, lors du séminaire de contact organisé par l'OFAJ fin mai 2014.

Après communication des résultats d'affectation à l'académie par la DGESCO, le directeur académique des services de l'éducation nationale adressera à chaque candidat retenu une attestation de participation au programme d'échange sur le modèle de l'annexe 3C.

Engagement de l'académie à accueillir un enseignant allemand

Chaque académie qui propose des candidatures s'engage à accueillir un enseignant allemand soit dans le département d'origine du candidat partant, soit éventuellement dans un autre des départements de l'académie, afin de respecter la réciprocité du programme.

Par ailleurs, une académie peut se porter volontaire pour accueillir un enseignant allemand sans envoyer d'enseignant français en Allemagne. La DAREIC transmettra les informations relatives à ces deux options à la DGESCO (dgesco.formation@education.gouv.fr) pour le 10 mars 2014 au plus tard.

A.2 Échange poste pour poste avec le Québec

En liaison avec la direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC), la DAREIC de l'académie d'Amiens gère, au niveau national, la mise en œuvre et le suivi administratif et financier des échanges poste pour poste avec le Québec.

Ce programme s'adresse aux enseignants du premier degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année, titulaires de leur poste, ainsi qu'aux enseignants spécialisés (CAPA - SH, option D) titulaires d'une CLIS ou d'une unité d'enseignement. Ces enseignants doivent justifier de cinq années d'ancienneté. Le nombre d'échanges d'enseignants spécialisés sera très limité, l'adéquation entre les profils des partenaires devant être parfaite. Elle sera établie et vérifiée avec le plus grand soin conjointement avec le service homologue au Québec et les établissements d'origine des candidats pressentis.

Objectifs et durée

Cet échange d'une année scolaire a pour objectif, outre l'enrichissement pédagogique et l'ouverture internationale du système éducatif français, l'approfondissement des liens historiques liant la France et le Québec.

Procédure de candidature et de validation des dossiers

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2.

B - Enseignement public : programme pour les enseignants du second degré exclusivement

B.1 Séjours professionnels

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de ce programme.

B.1.1 Séjours professionnels en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, au Portugal et au Royaume-Uni

Objectifs et durée

Ce programme de deux semaines consécutives (dont une semaine sur la période des congés scolaires) s'adresse aux enseignants de langues et de disciplines non linguistiques (prioritaires) et aux enseignants d'autres disciplines (non prioritaires).

Il a pour objectif de renforcer les compétences en langues vivantes étrangères des enseignants français et de développer les échanges éducatifs entre les pays partenaires.

Les enseignants participent à la vie d'un établissement scolaire européen (observation de cours et de pratiques pédagogiques, conduite de cours en binôme avec un collègue étranger, étude de dispositifs d'accompagnement des élèves, analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement).

Procédure de candidature et de validation des dossiers

- Pour un départ vers le **Royaume-Uni**, les enseignants français doivent obligatoirement identifier dans leur dossier de candidature un établissement d'accueil et joindre un courrier d'invitation de celui-ci.
- Les professeurs souhaitant effectuer un séjour professionnel en **Italie** ou au **Portugal** seront prioritaires si leur établissement se porte candidat pour accueillir un professeur de l'établissement partenaire. Il conviendra alors de remplir les deux dossiers de candidature (départ et accueil). Pour **l'Italie**, les professeurs exerçant dans un lycée seront prioritaires.
- **Quel que soit le pays de candidature**, il est possible d'identifier un partenaire au préalable. Il faudra alors l'indiquer dans le dossier d'inscription.

Les candidats souhaitant partir dans un établissement étranger mais également accueillir un enseignant étranger dans leur établissement, sont tenus de constituer deux dossiers : un dossier départ et un dossier accueil.

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2.

B.1.2 Accueil d'enseignants européens dans un établissement public du second degré

Les établissements scolaires français peuvent également accueillir un collègue européen pour une durée de deux semaines.

Pour l'ensemble des pays concernés, la priorité sera donnée aux enseignants et établissements proposant lors de leur candidature un établissement partenaire d'accueil. Afin d'être éligible, le professeur ou établissement étranger partenaire a obligation de s'inscrire auprès de l'organisme gérant ce programme dans son propre pays.

C - Enseignement public : programme pour les enseignants des premier et second degrés

C.1 Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger

Le CIEP, en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de ce programme. Il s'adresse aux enseignants du premier degré et aux enseignants de langues et de discipline non linguistique du second degré.

Objectifs et durée

Ces stages, de durée variable selon la langue et le pays, se déroulent pendant les congés scolaires d'été. Ils visent à renforcer leurs compétences linguistiques. Les langues concernées pour le premier degré sont l'allemand, l'anglais, l'italien et, pour le second degré, l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol et l'italien.

Procédure de candidature

Les demandes formulées ne peuvent porter que sur une seule action de formation. Toutefois, les candidats sont autorisés à formuler un second vœu dans le cas où le stage demandé serait complet. Il convient de ne remplir qu'une seule fiche de candidature. Les candidats retenus ont l'obligation de suivre l'intégralité du programme de stage et de respecter les dates d'arrivée et de départ arrêtées et publiées dans les fiches d'information. La présence et l'assiduité sont contrôlées par l'organisme de formation. Les stagiaires ont obligation de répondre à un questionnaire d'évaluation à la fin de la formation. Les participants aux stages seront incités à remettre un bilan qu'ils pourront adresser aux inspecteurs pédagogiques de leur académie (IA/IPR ou IEN/EG).

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2.

D - Enseignement public et privé sous contrat : programme pour les enseignants des premier et second degrés et les professeurs de français langue étrangère (FLE)

D.1 Codofil : séjour en Louisiane

Le CIEP gère la mise en œuvre et le suivi administratif de ce programme.

Au titre du soutien que la France apporte aux États-Unis pour le développement de la langue française en Louisiane, des postes d'enseignants dans les écoles de cet État sont ouverts aux instituteurs, aux professeurs des écoles ainsi qu'aux professeurs certifiés, agrégés et assimilés des disciplines suivantes : lettres, histoire et géographie, mathématiques, sciences physiques et chimiques, sciences de la vie et de la Terre, langues vivantes, éducation physique et sportive.

Objectifs et durée

Ce programme d'une année scolaire (renouvelable deux fois) est piloté par le conseil pour le développement du français en Louisiane (Codofil) et le département de l'éducation de l'État de Louisiane (LDE), en partenariat, en France, avec le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'éducation nationale.

Les accords de coopération franco-louisianais ont pour objectifs de :

- favoriser le perfectionnement linguistique des professeurs des écoles et instituteurs français qui peuvent être appelés, à leur retour, à enseigner l'anglais à l'école primaire ;
- proposer aux enseignants une ouverture sur une culture et un système éducatif différents du leur ;
- permettre aux professeurs de français langue étrangère de parfaire leur pratique professionnelle.

Procédure de candidature et éligibilité

Les postes sont ouverts aux enseignants titulaires de l'enseignement public et privé et aux enseignants de FLE, justifiant de trois années d'expérience professionnelle (les années d'assistanat de langue ne sont pas prises en compte). Le candidat doit enseigner à temps complet au moment du dépôt du dossier.

Les enseignants titulaires de l'enseignement public doivent demander un détachement, qui sera accordé, sous réserve de l'avis favorable donné par le supérieur hiérarchique. Ce détachement prend effet au 1er août 2014 pour une période d'un an renouvelable deux fois. À l'issue de ce détachement, les enseignants sont réintégrés dans leur département/académie d'origine. Ils pourront ensuite solliciter un nouveau détachement ou une disponibilité.

Les enseignants titulaires de l'enseignement privé doivent demander une disponibilité pour convenance personnelle.

Sont également éligibles les candidats justifiant d'une maîtrise ou d'un master de français langue étrangère (FLE). Ne seront pris en compte que les diplômes acquis à la date du dépôt de candidature.

Conditions de participation et de séjour

Les avis des supérieurs hiérarchiques doivent porter sur les compétences linguistiques des candidats, leurs motivation et faculté à adapter leur enseignement en français à des élèves non francophones dans un contexte culturel nouveau, leur capacité à s'adapter aux usages scolaires en vigueur dans le pays d'accueil, et leur désir de

contribuer, à leur retour en France, à la diffusion de la langue anglaise à l'école primaire, à la connaissance de la langue et de la civilisation nord-américaines.
Chaque participant doit remettre, à la fin de son séjour, au consulat général de France à La Nouvelle-Orléans, un rapport qui sera communiqué à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats - (DGMDP) du ministère des affaires étrangères, à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération - (Département Amérique, Afrique du Nord et Moyen-Orient - DREIC 1B) et à la direction générale de l'enseignement scolaire (Département des relations européennes et internationales DGESCO-DEI) du ministère de l'éducation nationale.
En raison de la décentralisation administrative du système scolaire américain, les autorités louisianaises ne connaîtront les postes à pourvoir qu'à partir du 30 avril 2014. Aucune liste de postes vacants ne peut donc être publiée à l'attention des candidats.
Les postes sont à pourvoir au 1er août 2014. Les candidats recrutés s'engagent à participer à un stage préparant à la prise de fonction, organisé par le département de l'éducation louisianais, la dernière semaine du mois de juillet ou la première semaine du mois d'août 2014 (dates à confirmer en fonction de celle de la rentrée scolaire en Louisiane).
Les enseignants sont généralement affectés dans des établissements publics ; il existe toutefois quelques postes dans des établissements privés. Durant leur période de service en Louisiane, les enseignants relèvent des autorités scolaires locales et doivent se conformer à l'organisation et au règlement de leur établissement d'accueil.

Organisation du service des enseignants
Les personnels recrutés sont appelés à enseigner la langue française ou à enseigner certaines matières en français (programme dit « d'immersion ») dans des établissements louisianais des premier et second degrés (d'un niveau correspondant au collège français ; il n'existe pas de poste au niveau lycée dans ces établissements). Les professeurs de FLE et les professeurs de lettres et de langues vivantes enseignent le français langue étrangère.
Les enseignants d'autres disciplines et les enseignants du premier degré enseignent en français, dans les classes d'immersion, les matières du programme américain.
Pour tous les enseignants, y compris ceux qui enseignent en classes d'immersion, une sensibilité à l'interculturel est attendue ; une expérience ou une formation en didactique des langues est appréciée.
Les candidats sont invités à lire attentivement l'**annexe 4** où ils trouveront des informations relatives aux conditions de rémunération et d'imposition ainsi que quelques recommandations complémentaires.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe 1
Tableau récapitulatif des programmes d'échanges par public concerné

Annexe 2
Calendrier de dépôt et de traitement des candidatures

Annexe 3
Echange franco-allemand d'enseignement du 1er degré

Annexe 4
Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane

Bulletin officiel
n° 38 du 17 octobre 2013
© Ministère de l'éducation nationale

Annexe 1
Tableau récapitulatif des programmes d'échanges par public concerné

Niveau	Enseignement	Discipline	Programmes et références
Premier Degré	Public		- Échange franco-allemand (A.1) - Échanges franco-québécois poste pour poste (A.2) - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1) - Codofil, séjours en Louisiane (D.1)
	Privé sous contrat		- Codofil, séjours en Louisiane (D.1)
Second Degré	Public	Enseignants de DNL	- Codofil, séjours en Louisiane (D.1) - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger - Séjours professionnels (A.2)
		Enseignants de langue	- Codofil, séjours en Louisiane (D.1) - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1) - Séjours professionnels (B.1)
		Enseignants toutes disciplines	- Codofil, séjours en Louisiane (D.1) - Séjours professionnels (B.1)
	Privé sous contrat	Enseignants toutes disciplines	- Codofil, séjours en Louisiane (D.1)

Annexe 2
Calendrier de dépôt et de traitement des candidatures

A - Enseignement public : programmes pour les enseignants du premier degré exclusivement
A.1 Échange franco-allemand
Durée : une année scolaire renouvelable une fois
Public concerné : enseignants titulaires du premier degré ou en voie de titularisation de l'enseignement public
Opérateur : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)
Bureau de la formation des enseignants (DGESCO A3-3), 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07.
Contact : dgesco.formation@education.gouv.fr, téléphone : 01 55 55 36 71

Dates limites	
10 janvier 2014	Transmission par l'IEN des dossiers de candidature reçus à la direction académique des services de l'éducation nationale avec éventuellement une liste complémentaire
10 mars 2014	Transmission à la DGESCO sous couvert du recteur par la DAREIC : - de la liste récapitulative des candidats retenus par département ; - des dossiers de candidature retenus ; - d'un document informant de la capacité d'accueil d'enseignants allemands par département.
Fin avril 2014	Réunion de la commission de répartition franco-allemande
Fin mai 2014	Participation obligatoire des candidats retenus à un séminaire de contact organisé par l'OFAJ en présence des enseignants français et allemands déjà en poste (4 jours)
Fin juin 2014	Envoi par les DASEN des attestations de participation au programme d'échange franco-allemand
Août 2014	Participation obligatoire en Allemagne des candidats retenus au stage pédagogique (4 jours) et éventuellement, en fonction de leur niveau de langue, à la formation linguistique 2 semaines). Formations organisées par l'OFAJ
Janvier 2015	Participation obligatoire des enseignants français et allemands au bilan d'étape organisé par l'OFAJ (3 jours, temps de voyage inclus)
Fin avril 2015	Envoi par les enseignants en poste d'un rapport d'activité adressé : - à l'inspecteur de l'éducation natio nale de leur circonscription ; - à la DGESCO, bureau de la formation des enseignants (DGESCO A3-3) ; - à l'OFAJ ; - au responsable du Land d'affectation.
Informations complémentaires : - Informations sur le programme d'échange : http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemand.htm http://www.ofaj.org/enseigner-dans-une-ecole-primaire - Téléchargement du dossier de candidature en format numérique : http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemand.htm - Recommandations et informations sur la vie et le système éducatif en Allemagne : http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html - Pour un accueil réussi des professeurs des écoles allemands : http://eduscol.education.fr/cid46951/echange-franco-allemand-d-enseignants -du-premier-degre.html	

A.2 - Échange poste pour poste avec le Québec
Durée : une année scolaire
Public concerné : enseignants du premier degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année et enseignants spécialisés (option D) titulaires de leur poste et justifiant de cinq années d'ancienneté
Opérateur : Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération du rectorat de l'académie d'Amiens, (DAREIC) 20, boulevard d'Alsace-Lorraine, 80063 Amiens cedex 9

Dates limites	
21 décembre 2013	Transmission électronique par le candidat de son pré-dossier (notice de candidature électronique) sans avis hiérarchique à la DAREIC d'Amiens : postepourposte-quebec@ac-amiens.fr avec copie à la DAREIC de l'académie du candidat
18 janvier 2014	Après transmission par le directeur d'école du dossier de candidature définitif (dossier papier en deux exemplaires) à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, transmission par ce dernier des dossiers à la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Cette dernière est chargée de classer les dossiers par ordre de priorité avant de les transmettre à la DAREIC de l'académie des candidats.
15 février 2014	Transmission par la DAREIC de l'académie du candidat, sous couvert du recteur, de l'ensemble des dossiers de candidature à la DAREIC d'Amiens.
1ère quinzaine de mars	Phase de sélection et entretien téléphonique avec les candidats présélectionnés
17 mars 2014	Proposition d'affectation faite aux candidats retenus
24 mars 2014	Date limite de confirmation de l'acceptation de l'échange, information des candidats retenus concernant les procédures d'immigration
Informations complémentaires : - DAREIC Direction des Affaires Internationales, Rectorat d'Amiens, 20 boulevard d'Alsace-Lorraine, 80063 AMIENS cedex 9 postepourposte-quebec@ac-amiens.fr - Guide et calendrier de la campagne de candidature à consulter sur le site et téléchargement des formulaires de candidatures http://www.ac-amiens.fr/postepourposte-quebec/	

B - Enseignement public : programme pour les enseignants du second degré exclusivement
B.1 Séjours professionnels
Durée : deux semaines consécutives (dont une semaine sur la période des congés scolaires)
Public concerné : professeurs de langues vivantes étrangères et de disciplines non linguistiques (prioritaires)/ professeurs d'autres disciplines (non prioritaires) exerçant dans un établissement public du second degré
Accueil de professeurs européens dans un établissement public du second degré.
Opérateur : Centre international d'études pédagogiques (CIEP) 1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

Dates limites	
24 janvier 2014 **7 février 2014**	Date limite de candidature de l'enseignant français : inscription en ligne sur le site du CIEP Date limite de transmission par le chef d'établissement d'un exemplaire papier du dossier d'inscription avec avis hiérarchique à la délégation académique aux relations européennes et internationales et de la coopération de l'académie (DAREIC)
24 janvier 2014 **7 février 2014**	Date limite de candidature pour l'accueil d'un enseignant européen : inscription en ligne sur le site du CIEP Date limite de transmission des dossiers par le chef d'établissement au CIEP et à la DAREIC
Informations complémentaires : - Inscription en ligne sur le site du CIEP http://www.ciep.fr/sejours-professionnels	

C - Enseignement public : programme pour les enseignants des premier et second degrés

C.1 Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel

Durée : variable selon le stage choisi, entre fin juin et fin août

Public concerné : enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public de l'éducation nationale

Opérateur : Centre international d'études pédagogiques (CIEP) 1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

Dates limites	
Pour le premier degré	
13 janvier 2014	Réception des dossiers de candidature par le DASEN
17 février 2014	Transmission avec avis hiérarchique des dossiers classés par ordre de priorité par le DASEN au CIEP
Pour le second degré	
13 janvier 2014	Réception des dossiers de candidature par le rectorat.
17 février 2014	Transmission avec avis hiérarchique des dossiers classés par ordre de priorité par le recteur au CIEP
Informations complémentaires : - Inscription en ligne sur le site du CIEP : http://www.ciep.fr/stageslinguistic/index.php - Intervalle obligatoire entre deux validations de stage : 3 ans. - En cas de désistement pour des raisons graves, adresser un courriel à l'adresse suivante : stages-linguistiques@ciep.fr	

D - Enseignement public et privé sous contrat : programme pour les enseignants des premier et second degrés et les professeurs de français langue étrangère (FLE)

D.1 Codofil : séjour en Louisiane

Durée : une année scolaire renouvelable deux fois

Public concerné : enseignants des premier et second degrés et professeurs de français langue étrangère (FLE)

Opérateur : Centre international d'études pédagogiques (CIEP) 1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

Dates limites	
13 janvier 2014	1. Transmission électronique par le candidat de son dossier sans avis hiérarchique et avec les pièces jointes demandées à l'adresse suivante : codofil@ciep.fr 2. Transmission pour avis par voie hiérarchique **Pour les enseignants du premier degré :** après transmission par le directeur d'école du dossier de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, transmission par ce dernier des dossiers au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). **Pour les enseignants du second degré :** après transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR, transmission par ce dernier au recteur. **Pour les professeurs de FLE :** transmission du dossier de candidature, sous version papier directement au CIEP
03 février 2014	Transmission des dossiers de candidature avec les avis hiérarchiques au CIEP - par le DASEN pour les enseignants du premier degré avec copie à la DAREIC pour information, - par la DAREIC pour les enseignants du second degré.
Fin février 2014	Information des candidats présélectionnés et convocation à un entretien individuel
Du 2 au 11 avril 2014	Réunion du comité de sélection au CIEP et entretien avec les candidats présélectionnés
Mai 2014	Information des candidats recrutés
Mai et juin 2014	Information des candidats éventuellement recrutés sur liste complémentaire
Fin juillet-début août 2014	Stage de formation obligatoire à Bâton Rouge des enseignants recrutés
Informations complémentaires : - Les candidats retenus peuvent être appelés jusqu'en juillet - Conditions de participation, notices et instructions pour la constitution et la transmission des dossiers de candidature http://www.ciep.fr/codofil/index.php - Comparaison du système éducatif américain et français http://www.ciep.fr/codofil/docs/comparaison_fr_us.pdf - Informations relatives aux conditions de vie et de travail disponibles sur le site du consulat de France à la Nouvelle-Orléans : http://www.consulfrance-nouvelleorleans.org	

Annexe 3
Échange franco-allemand d'enseignants du 1er degré

Annexe 3 - A - Informations administratives
A.1 Position administrative et rémunération des enseignants sélectionnés
Les enseignants du premier degré restent en position d'activité dans le cadre d'un échange et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. Chaque enseignant regagne, au terme de l'échange, son poste d'origine en France. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euros sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services départementaux dont ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.
Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions - celles de direction notamment - est interrompu pendant l'année scolaire de l'échange.
Pendant la durée de l'échange, les instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité représentative de logement.
Pour l'ensemble de l'année scolaire, les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié par le décret n° 97-478 du 9 mai 1997, dont le montant forfaitaire est fixé chaque année. Pour l'année scolaire 2013-2014, l'indemnité s'élevait à 4 663 euros. Elle est versée en une seule fois par les mêmes services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels exposés par le salarié, cette indemnité est saisissable conformément aux dispositions des articles L. 3253-2 et 3252-3 du code du travail et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée. Il est à noter que les personnels, frontaliers notamment, qui conservent leur lieu habituel de résidence, ne perçoivent pas cette indemnité. En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 %.
En outre, l'article 3 du décret du 12 janvier 1993 modifié précise qu'en cas d'abandon d'un programme ou de rappel par les autorités françaises avant le terme de l'année scolaire, l'intéressé est tenu de rembourser l'indemnité perçue au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle il n'a pas exercé à l'étranger.

A.2 - Organisation du service des enseignants français et allemands
Afin de promouvoir cet échange et d'en assurer l'efficacité, les responsables français et allemands de l'échange sont convenus que :
- les deux pays d'accueil veillent à accorder une période d'observation suffisante aux enseignants afin qu'ils puissent
se familiariser avec de nouvelles méthodes pédagogiques ;
- chaque enseignant se voit attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres ;
- il enseigne exclusivement dans sa langue maternelle mais des activités complémentaires peuvent lui être confiées, avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention dans des écoles maternelles/Kindergärten, élaboration de matériel pédagogique, formation de ses collègues en langue. Il participe à la vie de l'école (par exemple, rédaction d'appréciations sur les livrets des élèves, présence aux conseils des maîtres et aux réunions de parents d'élèves, etc.).
Les enseignants français et allemands doivent se conformer à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre. Un professeur référent accompagnera les enseignants tout au long de l'année.
Chaque département et chaque Land organise, à sa convenance, des réunions une fois par trimestre environ, afin de permettre aux enseignants d'échanger avec leurs pairs sur leurs pratiques professionnelles.
Les enseignants adressent obligatoirement, le 2 mai 2014dernier délai, un rapport d'activité à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription dont ils dépendent, à la direction générale de l'enseignement scolaire (Bureau de la formation des enseignants (DGESCO A3-3), 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07), à l'OFAJ et au responsable du Land d'affectation dont les adresses leur seront communiquées ultérieurement.

Annexe 3 - B - Formulaire de candidature à un poste en Allemagne - Année scolaire 2014 - 2015

État civil

Nom patronymique : ..... Nom marital : .....
Prénom : ..... Date de naissance : .....
Homme ? Femme ? Nationalité : .....

Situation de famille

Personnes devant vous accompagner à l'étranger : Conjoint : oui ? non ?
Nombre d'enfants qui vous accompagneront :.....âge(s).....
Niveau scolaire des enfants à la rentrée 2013.....

Adresse personnelle

Rue : ....
Code postal : .... Ville : .....
N° de téléphone : ....
Adresse et n° de téléphone pendant les vacances d'été :
.....
Adresse électronique (professionnelle ou personnelle) : . .....
Personne à joindre en France en cas d'urgence (adresse, n° de téléphone) : .....
....

Situation administrative

Grade :
Enseignant titulaire : oui ? non ? Classe : ..... ……Échelon :.....
Académie de rattachement : .....Département d'exercice : ....
Département de rattachement pour les professeurs des écoles stagiaires et pour les enseignants qui n'exercent pas actuellement dans une école : .....

École d'exercice

Nom : ....
Adresse : ....
Code postal : ..... Ville : ..... N° de téléphone : ....
Classe dans laquelle vous exercez actuellement : ....

Diplômes, titres universitaires et professionnels (préciser la date et le lieu d'obtention)

....
....

Niveau de compétence en langue allemande selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

Compétences	Aucune	A1	A2	B1	B2	C1	C2
Compréhension de l'oral							
Compréhension de l'écrit							
Expression orale							
Expression écrite							

Expériences professionnelles

• Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? oui ? non ?
Si oui, précisez : ....
....
• Avez-vous, à l'école primaire, une expérience de l'enseignement de l'allemand ? oui ? non ?
Si oui, précisez l'année, la durée hebdomadaire et la (ou les) classe(s) :
.....
• Avez-vous fait des séjours professionnels à l'étranger ? oui ? non ?
Si oui, lieu et date et durée : ....
....
• Autres expériences et compétences pertinentes pour l'échange :
.....

Autres

• Avez-vous le permis de conduire ? oui ? non ?
• Si oui, disposerez-vous d'un véhicule sur place ? oui ? non ?

Annexe 3
Échange franco-allemand d'enseignants du 1er degré

Annexe 3 - A - Informations administratives
A.1 Position administrative et rémunération des enseignants sélectionnés
Les enseignants du premier degré restent en position d'activité dans le cadre d'un échange et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. Chaque enseignant regagne, au terme de l'échange, son poste d'origine en France. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euros sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services départementaux dont ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.
Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions - celles de direction notamment - est interrompu pendant l'année scolaire de l'échange.
Pendant la durée de l'échange, les instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité représentative de logement.
Pour l'ensemble de l'année scolaire, les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié par le décret n° 97-478 du 9 mai 1997, dont le montant forfaitaire est fixé chaque année. Pour l'année scolaire 2013-2014, l'indemnité s'élevait à 4 663 euros. Elle est versée en une seule fois par les mêmes services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels exposés par le salarié, cette indemnité est saisissable conformément aux dispositions des articles L. 3253-2 et 3252-3 du code du travail et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée. Il est à noter que les personnels, frontaliers notamment, qui conservent leur lieu habituel de résidence, ne perçoivent pas cette indemnité. En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 %.
En outre, l'article 3 du décret du 12 janvier 1993 modifié précise qu'en cas d'abandon d'un programme ou de rappel par les autorités françaises avant le terme de l'année scolaire, l'intéressé est tenu de rembourser l'indemnité perçue au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle il n'a pas exercé à l'étranger.

A.2 - Organisation du service des enseignants français et allemands
Afin de promouvoir cet échange et d'en assurer l'efficacité, les responsables français et allemands de l'échange sont convenus que :
- les deux pays d'accueil veillent à accorder une période d'observation suffisante aux enseignants afin qu'ils puissent
se familiariser avec de nouvelles méthodes pédagogiques ;
- chaque enseignant se voit attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres ;
- il enseigne exclusivement dans sa langue maternelle mais des activités complémentaires peuvent lui être confiées, avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention dans des écoles maternelles/Kindergärten, élaboration de matériel pédagogique, formation de ses collègues en langue. Il participe à la vie de l'école (par exemple, rédaction d'appréciations sur les livrets des élèves, présence aux conseils des maîtres et aux réunions de parents d'élèves, etc.).
Les enseignants français et allemands doivent se conformer à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre. Un professeur référent accompagnera les enseignants tout au long de l'année.
Chaque département et chaque Land organise, à sa convenance, des réunions une fois par trimestre environ, afin de permettre aux enseignants d'échanger avec leurs pairs sur leurs pratiques professionnelles.
Les enseignants adressent obligatoirement, le 2 mai 2014dernier délai, un rapport d'activité à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription dont ils dépendent, à la direction générale de l'enseignement scolaire (Bureau de la formation des enseignants (DGESCO A3-3), 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07), à l'OFAJ et au responsable du Land d'affectation dont les adresses leur seront communiquées ultérieurement.

Annexe 3 - B - Formulaire de candidature à un poste en Allemagne - Année scolaire 2014 - 2015

État civil

Nom patronymique : ..... Nom marital : .....
Prénom : ..... Date de naissance : .....
Homme ? Femme ? Nationalité : .....

Situation de famille

Personnes devant vous accompagner à l'étranger : Conjoint : oui ? non ?
Nombre d'enfants qui vous accompagneront :.....âge(s).....
Niveau scolaire des enfants à la rentrée 2013.....

Adresse personnelle

Rue : ....
Code postal : .... Ville : .....
N° de téléphone : ....
Adresse et n° de téléphone pendant les vacances d'été :
.....
Adresse électronique (professionnelle ou personnelle) : . .....
Personne à joindre en France en cas d'urgence (adresse, n° de téléphone) : .....
....

Situation administrative

Grade :
Enseignant titulaire : oui ? non ? Classe : ..... ……Échelon :.....
Académie de rattachement : .....Département d'exercice : ....
Département de rattachement pour les professeurs des écoles stagiaires et pour les enseignants qui n'exercent pas actuellement dans une école : .....

École d'exercice

Nom : ....
Adresse : ....
Code postal : ..... Ville : ..... N° de téléphone : ....
Classe dans laquelle vous exercez actuellement : ....

Diplômes, titres universitaires et professionnels (préciser la date et le lieu d'obtention)

....
....

Niveau de compétence en langue allemande selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

Compétences	Aucune	A1	A2	B1	B2	C1	C2
Compréhension de l'oral							
Compréhension de l'écrit							
Expression orale							
Expression écrite							

Expériences professionnelles

• Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? oui ? non ?
Si oui, précisez : ....
....
• Avez-vous, à l'école primaire, une expérience de l'enseignement de l'allemand ? oui ? non ?
Si oui, précisez l'année, la durée hebdomadaire et la (ou les) classe(s) :
.....
• Avez-vous fait des séjours professionnels à l'étranger ? oui ? non ?
Si oui, lieu et date et durée : ....
....
• Autres expériences et compétences pertinentes pour l'échange :
.....

Autres

• Avez-vous le permis de conduire ? oui ? non ?
• Si oui, disposerez-vous d'un véhicule sur place ? oui ? non ?

Vœux en vue de l'affectation

Indiquez obligatoirement trois Länder parmi les 10 participant actuellement à l'échange, par ordre de préférence. En cas de non respect de cette consigne, votre dossier ne sera pas examiné.
La commission franco-allemande de répartition s'engage à respecter l'un de vos 3 vœux et tient compte des partenariats existant déjà entre une académie et un Land. La liste publiée peut varier d'une année à l'autre.
Il est à noter que certains Länder ne participent pas chaque année à l'échange (Hambourg, la Saxe, la Saxe-Anhalt, la Thuringe notamment) et que par conséquent un autre Land peut être proposé aux candidats si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait.
Pour connaître le Land partenaire de votre académie, consulter la rubrique consacrée aux relations européennes et internationales sur votre site académique.

	Land
1er vœu	
2eme vœu	
3eme voeu	

Länder
Bade-Wurtemberg
Berlin
Brandebourg
Hesse
Mecklembourg-Poméranie-Occidentale
Rhénanie-du-Nord-Westphalie
Rhénanie-Palatinat
Sarre
Saxe
Saxe-Anhalt
Thuringe
Tout Land

Les participants enseignent essentiellement dans les écoles élémentaires, il existe néanmoins pour certains postes d'autres possibilités. Parmi celles-ci, veuillez cocher la (les) case(s) qui vous conviendrai(en)t.

	oui	éventuellement	non
Affectation en école maternelle			
Affectation en collège			
Affectation dans un établissement bilingue (disciplines non linguistiques en français)			

Justification de vos vœux

.....
.....
.....

Postulez-vous à une autre mobilité ? Laquelle ?

……
……

Remarques complémentaires éventuelles

……
……

La réponse à ces questions sera communiquée à la commission franco-allemande chargée de la répartition des candidats afin de mieux répondre aux besoins et attentes de chacun.

Engagement

Je m'engage à accepter une affectation conforme à l'un des vœux que j'ai formulés et reconnais avoir été informé(e) qu'aucune demande ultérieure de changement d'affectation ne pourra être prise en considération.
Je m'engage à participer aux réunions et stages organisés avant et durant mon séjour en Allemagne.
Je m'engage, enfin, à assurer, lors de mon retour en France, des activités contribuant au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école primaire.

Fait à …… …… le …… ……

Signature du candidat

Avis hiérarchiques

Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale

Favorable Réservé Défavorable

En cas d'avis défavorable, motivation de la décision :

.....
.....
.....
.....

Date : ..... Signature

Décision du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale

Départ autorisé Départ refusé

En cas de refus, motivation de la décision :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date Signature du DASEN

Date Signature du Délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC)

Annexe 3 - C - Modèle d'attestation de participation à l'échange - Année scolaire 2014 - 2015

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE FRANCO-ALLEMAND

Le directeur académique des services de l'éducation nationale certifie que (nom du candidat) participera au programme franco-allemand d'échange d'enseignants du premier degré du 1er août 2014 au 31 juillet 2015. Dans le cadre de ce programme, il/elle enseignera dans plusieurs écoles de son Land d'affectation. Pendant toute la durée de son affectation en Allemagne, il/elle continuera d'être rémunéré(e) par son autorité de tutelle en France.

Fait à..……..., le.…….....

Nom et signature du DASEN

Annexe 4
Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane

A - Conditions de rémunération et d'imposition
En 2013-2014, le montant annuel de la rémunération versée aux enseignants par les autorités de Louisiane s'élève à 42 416 dollars la première année, à 42 816 dollars la deuxième année et à 43 297 dollars la troisième année. L'échelle de rémunération des enseignants du programme est réévaluée annuellement en fonction de la progression du salaire médian des enseignants américains en Louisiane.
Les enseignants recrutés bénéficient, d'autre part, d'une prime versée par les autorités louisianaises visant à compenser partie des coûts liés à leur participation au programme (billet(s) d'avion, frais de visa, achat d'un véhicule, etc.) Sous réserve de reconduction par le Parlement de Louisiane des crédits nécessaires au maintien du dispositif actuel.
Le paiement de cette prime est échelonné sur trois ans de la manière suivante : 6 000 dollars versés la première année en 2 fois (4 000 dollars en octobre et 2 000 dollars en mai), 4 000 dollars versés la deuxième année en mai et 4 000 dollars la troisième année en mai.
Les enseignants recrutés dans le cadre du programme sont exemptés du paiement des impôts américains pendant les dix-huit premiers mois de leur séjour. Cette exemption ne s'applique pas à ceux qui auraient déjà travaillé aux États-Unis. Le taux d'imposition appliqué est d'environ 15 % à 20 %.
Il incombe aux enseignants recrutés de contracter une assurance maladie couvrant les trois premiers mois de leur séjour, l'assurance du district scolaire d'affectation ne prenant effet que dans le courant du mois d'octobre suivant leur affectation. Il est conseillé aux enseignants titulaires d'opter pour un maintien de leurs droits auprès de la Mutuelle générale de l'éducation nationale ; les enseignants non titulaires ont, quant à eux, la possibilité de s'affilier à la caisse des Français de l'étranger.

B - Recommandations
Les postes proposés conviennent plus particulièrement à des candidats sans charge de famille, voire à des couples d'enseignants dont les deux conjoints sont candidats à ce programme.
Les enfants d'enseignants peuvent être scolarisés dans les écoles américaines. Ils peuvent également l'être dans des écoles ou des établissements qui dispensent un enseignement français. Deux d'entre eux sont homologués par le ministère de l'éducation nationale au niveau élémentaire : Audubon Charter School et École bilingue à la Nouvelle-Orléans.
En raison des conditions climatiques difficiles (climat subtropical), il est déconseillé aux personnes allergiques ayant des problèmes respiratoires d'envisager un séjour long en Louisiane.
Il convient de prévoir une somme de l'ordre de 4 000 à 5 000 euros pour s'installer en Louisiane dans de bonnes conditions (logement, véhicule, assurance, permis de conduire et cautions diverses)